



N°57 - juillet 2022

# Préparons ensemble la PAC 2023

À l'été 2022, la DDT vous accompagne dans les tests  
préalables à la mise en place du système de suivi  
des surfaces en temps réel (3STR)

Dans le cadre de la PAC 2023, un nouveau dispositif sera mis en place : le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR). Il a pour objectif de déterminer la nature du couvert et l'activité agricole sur les parcelles que vous déclarerez. Les tests préalables à la mise en place du dispositif auront lieu à partir du début de l'été 2022 et la DDT sera susceptible de vous contacter dans le cadre des tests de ce nouveau système.

Ce suivi des parcelles se fera grâce à des images satellites avec une résolution de 10 m x 10 m. Ce système permettra de vérifier la cohérence entre le couvert observé et celui constaté par l'administration avec l'aide de l'intelligence artificielle.

Les mesures de surfaces et la détection des éléments du paysage ne sont pas possibles.



Photo aérienne (Télépac)

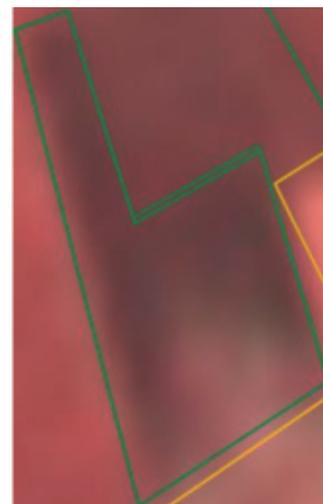
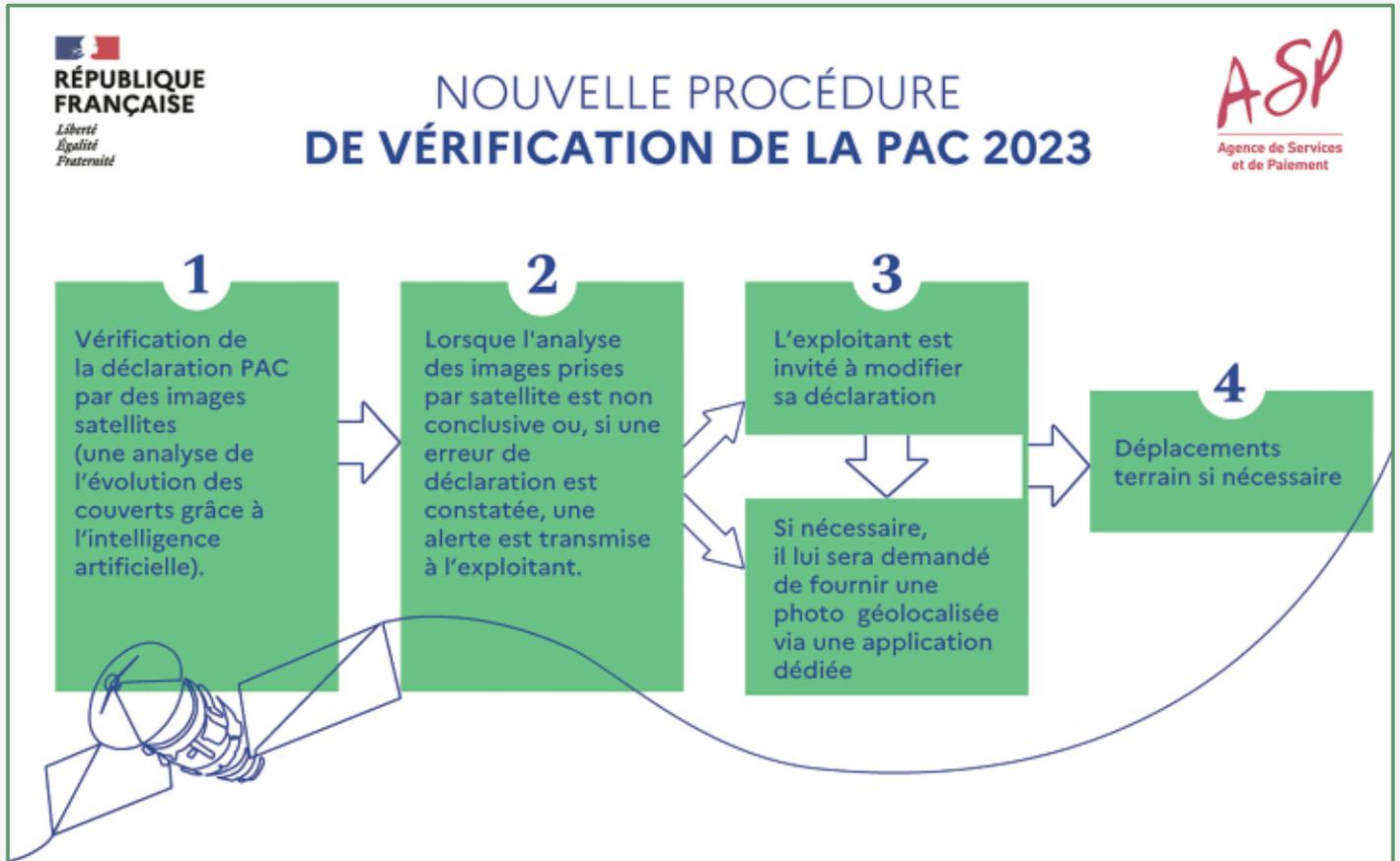


Image satellitaire de résolution  
10 x 10 m (3STR)



Ce nouveau dispositif consiste en un contact avec l'exploitant si une erreur est détectée et une invitation à modifier sa déclaration avant la mise en paiement des aides, sans impact financier. Il s'agit de la mise en œuvre du droit à l'erreur au niveau de la PAC.

Il permettra également de vérifier l'éligibilité à certaines aides PAC sans contrôle sur place.



## Une nouvelle relation entre l'administration et les agriculteurs

Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR) va permettre de créer plus de proximité entre les agriculteurs et l'administration :

- **Par la prévention et la correction des erreurs de déclaration sans impact financier**  
→ beaucoup plus de souplesse qu'actuellement et davantage d'échanges avec l'administration, notamment via un portail Télépac modernisé.
- **Par plus d'informations sur l'instruction du dossier PAC**  
→ l'exploitant saura plus facilement, via Télépac, s'il y a une difficulté sur son dossier susceptible de retarder le paiement et ce qu'il doit fournir, le cas échéant, à l'administration pour lever la contrainte.

Lorsqu'une incohérence sera détectée, l'agriculteur pourra prendre des photos géolocalisées et les communiquer à la DDT grâce à une application dédiée (Télépac Géophotos).



# Accompagnement par la DDT pour les tests préalables à partir de juillet 2022



L'application permettant de prendre des photos géolocalisées est disponible pour les téléphones fonctionnant sous Android et le sera prochainement pour les Iphone. Vous êtes invités à la télécharger et à l'installer sur votre téléphone si ce dernier est compatible à l'aide du lien suivant :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.agriculture.monitoring>

Ces tests se feront en parallèle de l'instruction de votre dossier PAC 2022 mais n'auront aucun impact sur ce dernier. (il s'agit d'une instruction « à blanc »)

Si votre dossier est concerné par les tests à réaliser en 2022, vous serez contacté téléphoniquement par la DDT et accompagné pour la réalisation des photos géolocalisées nécessaires. Votre pleine participation à cette période de test est donc importante afin de bénéficier d'une bonne prise en main des nouveaux outils et ainsi vous préparer à la future PAC 2023.

Une vidéo de présentation ainsi qu'un mode d'emploi de l'application Télépac Géophotos sont disponibles à l'aide du lien suivant :

<https://www.asp-public.fr/missions-et-expertise/missions/pac-2023-telepac-geophotos-la-nouvelle-application-mobile>



Pour toute assistance ou autres demandes liées au 3STR, vous pouvez adresser un courrier électronique à :

[ddt-3str@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-3str@vienne.gouv.fr)

Enfin, pour plus d'informations sur le 3STR, vous pouvez consulter le lien suivant et visionner la vidéo avec l'interview d'un exploitant qui a testé l'application Télépac Géophotos :

<https://www.asp-public.fr/missions-et-expertise/missions/pac-2023-systeme-de-suivi-des-surfaces-en-temps-reel>

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°57 - Juillet 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne